

SYNERGIE CARE, C'EST VOUS QUI EN PARLEZ LE MIEUX !

OPÉRATION PARRAINAGE
du 01/10/2023 au 01/03/2024

Présentez-nous une personne
de votre entourage et recevez



Pour les métiers (F/H) de : médecin, pharmacien,
dentiste, sage-femme, IBODE/IADE, cadres de la santé.

Comment parrainer ?

Votre filleul.e doit se présenter à l'une des agences
Synergie Care munie de la carte de parrainage,
préalablement renseignée, et vous recevrez votre
carte cadeau après validation de votre parrainage.

**Voir conditions d'attribution au verso.*



Retrouvez toutes
les informations en ligne en
scannant ce QR code.



Retrouvez-nous sur synergie-care.fr **f in**

Carte parrainage

SYNERGIEcare
SPÉCIALISTE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ

Carte parrainage

SYNERGIEcare
SPÉCIALISTE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

Synergie Care organise du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 1^{er} mars 2024, une opération de parrainage pour encourager les collaborateurs intérimaires en contrat de travail temporaire ou en contrat à durée indéterminée Intérimaire avec Synergie Care ou Synergie (art. 2) à proposer des filleul.e.s (art. 3) sur des profils métiers particulièrement recherchés par les agences Synergie Care participantes (art. 7).

ARTICLE 2 : DEVENIR PARRAIN/MARRAINE

Tout collaborateur intérimaire ayant effectué au moins une mission chez Synergie Care ou Synergie dans les douze derniers mois peut parrainer. Le parrain/la marraine recommande l'un de ses contacts (avec son accord) correspondant à un profil métier recherché par une agence Synergie Care participante. Le parrainage est validé et le parrain/la marraine récompensé.e (art. 4) si le/la candidat.e proposé.e dûment informé.e de l'identité du parrain/de la marraine, remplit les conditions requises pour être filleul.e (art.3).

ARTICLE 3 : DEVENIR FILLEULE

Est « filleul.e », toute personne présentée par un collaborateur intérimaire Synergie Care ou Synergie (sous réserves des conditions requises pour ce collaborateur intérimaire par l'art. 2) dont le profil métier fait partie de ceux recherchés par une agence Synergie Care participante. À la date d'inscription, le/la filleul.e ne doit pas avoir travaillé chez Synergie Care au cours des 24 derniers mois. Il/elle ne peut être parrainé.e qu'une seule fois.

ARTICLE 4 : RÉCOMPENSE

Dans la limite de deux parrainages par année civile, le parrain/la marraine est récompensé.e par :

- une carte cadeau d'un montant de 180€ pour le parrainage d'un profil métier médecin, pharmacien, dentiste, sage-femme, IBODE/IADE, cadres de santé si le/la filleul.e a réalisé 100 heures de mission et/ou vacation pour Synergie Care dans un délai de 8 mois suivant son inscription, dans le cadre d'un contrat de travail temporaire, ou à l'issue de sa période d'essai dans le cadre d'un CDI intérimaire avec Synergie Care ;

étant précisé que la récompense attribuée pour le 2^e parrainage sera soumise à charges sociales si le montant total des récompenses dépasse 183€ annuel.

En aucun cas, il n'est possible de demander la contre-valeur en espèces, ou autrement. Le parrain/la marraine pourra prendre contact avec une agence Synergie ou Synergie Care afin de savoir si le/la filleul.e a atteint le seuil horaire soumis à récompense. De même, une agence Synergie ou Synergie Care pourra informer le parrain/la marraine de l'atteinte par le/la filleul.e du seuil horaire soumis à récompense. L'agence Synergie ou Synergie Care de rattachement du parrain/de la marraine le préviendra dès réception de sa carte cadeau, afin qu'il/elle puisse venir la retirer. Le parrain/la marraine doit être salarié.e chez Synergie Care ou Synergie pour obtenir sa récompense au moment où le/la filleul.e réalise ses heures.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La décision du lancement du parrainage, pour certains profils métiers, est à l'initiative de chaque agence Synergie Care concernée (art. 7), selon leurs besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de leur activité recrutement. Elles s'engagent à mettre à disposition des collaborateurs intérimaires la liste des métiers stratégiques concernés par le parrainage. Chaque agence Synergie Care participant à cette opération de parrainage se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du/de la filleul.e en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement.

Synergie Care se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participant.e.s. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Synergie Care ne communiquera pas les noms des parrains/marraines et des filleul.e.s à des tiers autres que l'émetteur de la carte cadeau, sauf en cas de contrôle des organismes sociaux et fiscaux compétents. Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération de parrainage sont traitées conformément à la réglementation applicable aux données personnelles, en particulier le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les participant.e.s sont informé.e.s que les données les concernant font l'objet d'un traitement informatique et sont enregistrées dans le cadre de cette opération. La collecte de ces données a pour finalité la prise en compte de la participation des filleul.e.s. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant de suppression des données le concernant. Les données seront conservées pendant trois ans après la collecte. Par exception, si le/la filleul.e devient intérimaire chez Synergie Care, les données seront alors conservées jusqu'à la fin de la relation contractuelle. Toute demande doit être adressée par écrit à SYNERGIE - Délégué à la Protection des Données - 160 bis rue de Paris - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (dpo@synergie.fr).

ARTICLE 7 : LISTE DES AGENCES SYNERGIE CARE CONCERNÉES

Angers (49100), Bordeaux (33000), Bourges (18000), Grenoble (38000), Lille (59000), Lyon (69003), Marseille (13008), Metz (57000), Montpellier (34000), Nancy (54000), Nantes (44000), Nice (06000), Nîmes (30000), Paris (75009), Rennes (35000), St-Etienne (42000), Strasbourg (67000), Toulon (83140), Toulouse (31400), Valence (26000), Villefranche-sur-Saône (69400), Divisions nationales RH médecins & rééducation et cadres de santé Bordeaux (33000).

Parrain Agence :

Nom : _____

Prénom : _____

Matricule : _____

Je recommande

Nom : _____

Prénom : _____

Qualification : _____

Date : ____ / ____ / ____ Visa :

Parrain Agence :

Nom : _____

Prénom : _____

Matricule : _____

Je recommande

Nom : _____

Prénom : _____

Qualification : _____

Date : ____ / ____ / ____ Visa :

